

Département
Pas-de-Calais
Canton
Noeux-les-Mines
Commune
HERSIN-COUPIGNY

N° 23-133

ARRETE DU MAIRE

ARRETE DE REGLEMENT
DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Le Maire d'HERSIN-COUPIGNY

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de TCPA, ZI n°5 Avenue Paul Plouviez BP25, 62460 DIVION, à effet d'entreprendre les travaux de raccordement électrique aéro-souterrain, sis 94, rue Jean Jaurès 62530 HERSIN-COUPIGNY.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour faciliter l'exécution de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera restreinte et le stationnement interdit au droit de l'ouvrage du 29 novembre 2023 au 21 décembre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susmentionnés.

ARTICLE 2 : Cette restriction et cette interdiction obligeront en :

- Une limitation de vitesse à 30km/h,
- Une mise en sécurité de chantier,
- La mise en place de la signalisation adaptée soit par feux tricolores avec décompteur, soit par du personnel à chaque extrémité du chantier,

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et aux frais de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

ARTICLE 4 : Madame la responsable des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hersin-Couigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Hersin-Couigny
Le 22 novembre 2023

Publié le:



Jean-Marie CARAMIAUX

Le Maire
Jean-Marie CARAMIAUX